

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 13 MAI 2022 – N° 1**

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 24

L'an deux mille vingt-deux, le treize mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Christine ANGRAND, M. Vincent FASCIANA, M. Médéric FIQUET, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. Arnaud DELAUNAY, M. François DELAUNAY, M. Benoist VAILLOT, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Mathilde HURÉ, adjointe (ayant donné pouvoir à M. Benoist VAILLOT) Mme Virginie PERIERS, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Didier DUVAL), M. Alexis CAVAREC, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), Mme Madeline MONTEIRO, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Christine ANGRAND), Mme Anne VINCENT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS).

Etaient absents non excusés : Mme Mame Bigué THEBAULT, Mme Joëlle OUVRY, M. Médéric FIQUET, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Catherine LILLINI.

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET VILLE :

Monsieur PETIT explique l'augmentation de crédits (l'article 6184) et la diminution de crédit (l'article 6333) de la section de fonctionnement. Celles-ci concernent notamment les dépenses des formations pour les agents. Il s'agit d'un changement de compte selon la demande de la Trésorerie de Maromme. Ce changement n'a pas d'incidence financière sur le budget 2022 de la ville.

Pour la section d'investissement, l'augmentation de crédit en article 2031 concerne une étude d'assainissement non collectif non prévu au budget primitif 2022 et une provision pour les études ou les diagnostics hors marché. L'augmentation de crédit à l'article 2188 concerne l'achat de défibrillateurs, d'un boîtier mural pour défibrillateur, l'achat des capteurs de CO2 non prévus au budget primitif 2022. Il ajoute également que les dépenses pour les capteurs de CO2 sont subventionnables à 100%. La diminution de crédit à l'article 020 sert à équilibrer la section d'investissement

Vu l'avis émis par la commission municipale de Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines lors de sa réunion en date du 29 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la décision modificative n° 1.
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Annexe : décision modificative n°1 au budget ville.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 20 mai 2022,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE



76222	VILLE DE DUCLAIR	DM n°1 2022
Code INSEE	Commune de DUCLAIR	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Frais de formation des agents

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6184-020 : Versements à des organismes de formation	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6184-023 : Versements à des organismes de formation	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6184-112 : Versements à des organismes de formation	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6184-823 : Versements à des organismes de formation	0,00 €	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	14 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6333-020 : Participation des employeurs à la form° professionnelle continue	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6333-023 : Participation des employeurs à la form° professionnelle continue	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6333-112 : Participation des employeurs à la form° professionnelle continue	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6333-823 : Participation des employeurs à la form° professionnelle continue	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	14 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	14 700,00 €	14 700,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	10 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	10 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-020 : Frais d'études	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-20 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-211 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	10 500,00 €	10 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €



VILLE DE
DUCLAIR

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le



ID : 076-217602226-20220513-DELIB_1_A_9-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 13 MAI 2022 – N° 2**

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 24

L'an deux mille vingt-deux, le treize mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Christine ANGRAND, M. Vincent FASCIANA, M. Médéric FIQUET, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. Arnaud DELAUNAY, M. François DELAUNAY, M. Benoist VAILLOT, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Mathilde HURÉ, adjointe (ayant donné pouvoir à M. Benoist VAILLOT) Mme Virginie PERIERS, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Didier DUVAL), M. Alexis CAVAREC, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), Mme Madeline MONTEIRO, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Christine ANGRAND), Mme Anne VINCENT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS).

Etaient absents non excusés : Mme Mame Bigué THEBAULT, Mme Joëlle OUVRY, M. Médéric FIQUET, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Catherine LILLINI.

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET THEATRE :

M. PETIT explique que le montant des dépenses imprévues de la section de fonctionnement est trop élevé par rapport aux 7,5% permis par la loi selon l'article L.2322-1 du CGCT. Ainsi, la Préfecture nous a demandé de réduire ces dépenses. Avec cette décision modificative n°1, les dépenses imprévues de la section de fonctionnement deviennent inférieures à 7,5% des dépenses réelles prévisionnelles de la section (ce que précise l'article L.2322-1 du CGCT) et il n'y a pas d'incidence financière sur le budget 2022 du théâtre.

Vu l'avis émis par la commission municipale de Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines lors de sa réunion en date du 29 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la décision modificative n° 1.
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Annexe : décision modificative n°1 au budget d'annexe - Théâtre Duclair.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 20 mai 2022,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE



Duclair.fr



PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - 76480 DUCLAIR
T. 02 35 05 91 50 - contact@duclair.fr



906

VILLE DE DUCLAIR

Code INSEE

THEATRE - DUCLAIR

DM n°1 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Modification montant dépenses imprévues

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-637 : Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses Imprévues (fonctionnement)	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues (fonctionnement)	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 000.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 13 MAI 2022 – N° 3**

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 24

L'an deux mille vingt-deux, le treize mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Christine ANGRAND, M. Vincent FASCIANA, M. Médéric FIQUET, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. Arnaud DELAUNAY, M. François DELAUNAY, M. Benoist VAILLOT, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Mathilde HURÉ, adjointe (ayant donné pouvoir à M. Benoist VAILLOT) Mme Virginie PERIERS, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Didier DUVAL), M. Alexis CAVAREC, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), Mme Madeline MONTEIRO, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Christine ANGRAND), Mme Anne VINCENT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS).

Etaient absents non excusés : Mme Mame Bigué THEBAULT, Mme Joëlle OUVRY, M. Médéric FIQUET, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Catherine LILLINI.

FINANCES – PASSATION AU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023 :

La nomenclature M57 deviendra obligatoire pour toutes les collectivités à partir du 1^{er} janvier 2024. La collectivité souhaiterait devenir un "site pilote" à partir du 1^{er} janvier 2023. Il y aura des imputations différentes mais la nomenclature M57 apporte également des améliorations par rapport à l'actuelle M14, comme la fusion du compte administratif et du compte de gestion pour devenir un document unique, ou la flexibilité (dans la limite le permettant) du virement des crédits entre les chapitres, etc.

Vu l'avis émis par la commission municipale de Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines lors de sa réunion en date du 29 avril 2022,

Vu l'avis émis par le comptable public de Maromme du 10 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la passation au référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 20 mai 2022,
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Jean DELALANDRE





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des Finances publiques
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE
MAROMME/DEVILLE
3 IMPASSE DES TISSERANDS
76153 MAROMME
Téléphone : 0235742021
Mél. : sgc.maromme-
deville@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Réception : Du lundi au vendredi de 9h à 12h et
de 13h à 16h
Fermé le mercredi et le vendredi après-midi
Affaire suivie par : Bruno ANNE
Téléphone : 0235746141

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le

Berger
Levisait

751-SD

ID : 076-217602226-20220513-DELIB_1_A_9-DE



FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
MAROMME/DEVILLE
3 IMPASSE DES TISSERANDS
76153 MAROMME

MAROMME, le 10/05/2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Maire,

Vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la ville de Duclair à compter du 1^{er} janvier 2023.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour son application par la ville de Duclair à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'option implique l'adoption du référentiel M57 pour tous les budgets annexes de la ville.

Conformément aux dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis devra être joint à la délibération du conseil municipal prévoyant l'adoption du référentiel M57.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Bruno ANNE

Comptable Public

Service de Gestion Comptable
de MAROMME DEVILLE



VILLE DE
DUCLAIR

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le



ID : 076-217602226-20220513-DELIB_1_A_9-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 13 MAI 2022 – N° 4

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 24

L'an deux mille vingt-deux, le treize mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Christine ANGRAND, M. Vincent FASCIANA, M. Médéric FIQUET, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. Arnaud DELAUNAY, M. François DELAUNAY, M. Benoist VAILLOT, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Mathilde HURÉ, adjointe (ayant donné pouvoir à M. Benoist VAILLOT) Mme Virginie PERIERS, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Didier DUVAL), M. Alexis CAVAREC, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), Mme Madeline MONTEIRO, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Christine ANGRAND), Mme Anne VINCENT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS).

Etaient absents non excusés : Mme Mame Bigué THEBAULT, Mme Joëlle OUVRY, M. Médéric FIQUET, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Catherine LILLINI.

**FINANCES – ACTUALISATION DU PROJET DE LA VENTE DU TERRAIN CADASTRE AM N°239
(TERRAIN EN FACE DE LA DECHETERIE) :**

Le 22 janvier 2018, le Conseil municipal avait fixé le prix de vente de la parcelle cadastrée AM n°239, située au lieu-dit Les Monts à 54 000 € pour 3 000 m². La durée de validité de l'avis France Domaine était d'1 an.

M. le Maire explique que le prix du terrain doit être réactualisé. L'idée est de maintenir le prix délibéré antérieurement, soit 54 000 €, et ce malgré la proposition actuelle de France Domaine de 40 000 € avec une marge d'appréciation de 10%.

Vu l'avis émis par les commissions municipales « voirie, urbanisme, cadre de vie et accessibilité » et « bâtiments, sécurité, environnement » lors de leur réunion conjointe en date du 1^{er} décembre 2017,

Vu les avis par mails des études notariales de Duclair et Jumièges pour estimer le prix du terrain,

Vu l'avis n° 2017-222V0655, délivré par France Domaine en date du 4 décembre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission finances, développement économique, emploi du 8 janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 janvier 2018,

Vu l'avis n° 2022-76222-20784, délivré par France Domaine en date du 7 avril 2022,

Vu l'avis émis par la commission municipale de Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines lors de sa réunion en date du 29 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter le principe de vendre à une entreprise la parcelle cadastrée AM n°239 pour une superficie de 3 000 m², située au lieu-dit Les Monts.
- De maintenir le prix de vente de ce terrain au prix de 18 €/m² (non négociable) net vendeur, soit 54 000 € pour 3 000 m².

Duclair.fr



PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - 76480 DUCLAIR
T. 02 35 05 91 50 - contact@duclair.fr



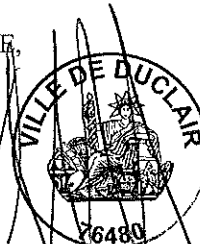
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.
- De dire que la recette correspondant à la vente de ce terrain sera imputée au budget de la Ville, en section d'investissement, chapitre 024.

Annexe : avis délivré par France Domaine.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 20 mai 2022,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 13 MAI 2022 – N° 5**

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 24

L'an deux mille vingt-deux, le treize mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Christine ANGRAND, M. Vincent FASCIANA, M. Médéric FIQUET, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. Arnaud DELAUNAY, M. François DELAUNAY, M. Benoist VAILLOT, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Mathilde HURÉ, adjointe (ayant donné pouvoir à M. Benoist VAILLOT) Mme Virginie PERIERS, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Didier DUVAL), M. Alexis CAVAREC, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), Mme Madeline MONTEIRO, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Christine ANGRAND), Mme Anne VINCENT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS).

Etaient absents non excusés : Mme Mame Bigué THEBAULT, Mme Joëlle OUVRY, M. Médéric FIQUET, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Catherine LILLINI.

FINANCES – PROJET COMMERCIAL DANS LES LOCAUX DE L'ANCIENNE MAISON DES ASSOCIATIONS :

M. le Maire annonce que la maison des associations, partie dite « maison » et non pas la partie de la « crèche » sera louée à un professionnel. Un commerçant veut s'installer à Duclair dans ce local. Un bail commercial sera établi par l'étude notariale du Square. Le loyer proposé est de 1 500 € par mois, majoré de 33.60€/mois de charges locatives (maintenance chaudière). Il sera dû à compter de l'ouverture du commerce, soit à partir du 1^{er} septembre prochain.

Vu l'avis émis par la commission municipale de Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines lors de sa réunion en date du 29 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De fixer le montant de la location de l'ancienne maison des associations à hauteur de 1 500 € par mois, majoré de 33.60€/mois de charges locatives (maintenance chaudière).
- Dit que le loyer sera dû à compter de l'ouverture du commerce, soit à partir du 1^{er} septembre prochain.
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 20 mai 2022,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE





Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques de Seine-Maritime

le 07/04/2022

Pôle d'évaluation domaniale

Adresse 21, quai Jean Moulin
76037 Rouen Cedex

téléphone : 02 32 18 91 17

mél. : drfip76.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jérôme GUINEL

téléphone : 02 32 18 93 55

courriel : jerome.guinel@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 8134068

Réf OSE : 2022-76222-20784

Le Directeur Régional

des Finances Publiques par intérim

à

MONSIEUR LE MAIRE

COMMUNE DE DUCLAIR

RAPPORT D'ÉVALUATION AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : terrain

Adresse du bien : La Grande Mare, 76480

Valeur vénale : 40 000 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.



1 – SERVICE CONSULTANT

Service : Mairie de DUCLAIR.

Affaire suivie Magali LAGACHE, chargée des affaires générales.

2 – DATE

de consultation : 16/03/2022

de réception : 16/03/2022

de visite : sans

de dossier en état : 16/03/2022

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

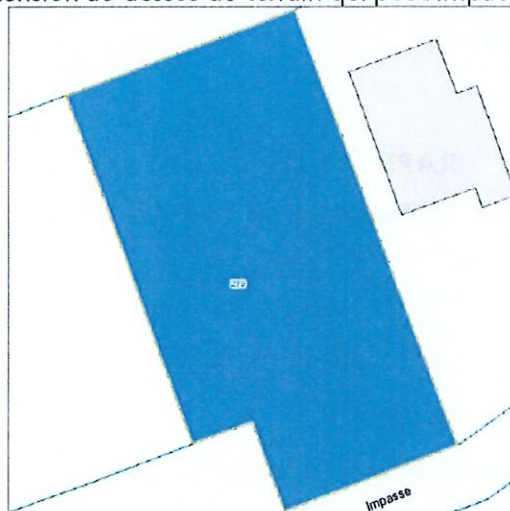
La ville de Duclair envisage la cession d'un terrain pour l'installation d'une entreprise. Elle demande l'actualisation de l'avis n°2017-76222v0655 du 04/12/2017 dans lequel le terrain était estimé 21 000 € (7€/m²).

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Parcelle AM 239 d'une superficie de 3 000 m².

Terrain plat situé en face de la déchetterie.

Présence d'une ligne à haute tension au-dessus du terrain qui peut impacter la constructibilité.

**5 – SITUATION JURIDIQUE**

Propriété de la Ville.

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Zone UXA du PLUi : zone urbaine d'activités artisanales et petites industries.

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

/

8 – DÉTERMINATION DE LA MÉTHODE

Par comparaison.

9 – ÉTUDE DE MARCHÉ

Exemple d'un terrain en zone UAUB (constructibilité limitée en l'état actuel du PLUi):

Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²
222//AN/29//	DUCLAIR	VC DES MOULINS	09/07/2020	15395	135 000	8,77
222//AN/23//						
222//AN/22//						

Exemples de ventes plus anciennes sur le Trait (à 6Km, mais en zone UX) :

Ref. Cadastres	Adresse	Date mutation	Surface terrain	Prix total	Prix/m ²
709//AC/281//	LA HAZAIE	22/04/2016	249 m ²	3 000 €	12,05 €
709//AB/112//	LE MALAQUIS	25/04/2016	3745 m ²	40 000 €	10,68 €

Exemple sur la commune de Yainville (à 5 km, mais en zone UX) :
vente du 12/05/2016 entre la SEMVIT et la SCI SCD de la parcelle AB 174, la Côte Becher, d'une superficie de 2 457 m² au prix de 56 511 € soit 23 €/m².

10 – ÉLÉMENTS PARTICULIERS À RETENIR POUR L'ESTIMATION

/

11 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Une valeur unitaire de 13 €/m² sera arbitrée, soit une valeur vénale estimée à 40 000 € avec une marge d'appréciation 10 %.

12 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de cet avis est fixée à 1 an.

13 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques par intérim,
et par délégation,


Jérôme GUINEL
Inspecteur des Finances Publiques



VILLE DE
DUCLAIR

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le



ID : 076-217602226-20220513-DELIB_1_A_9-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 13 MAI 2022 – N° 6

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 24

L'an deux mille vingt-deux, le treize mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Christine ANGRAND, M. Vincent FASCIANA, M. Médéric FIQUET, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. Arnaud DELAUNAY, M. François DELAUNAY, M. Benoist VAILLOT, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Mathilde HURÉ, adjointe (ayant donné pouvoir à M. Benoist VAILLOT) Mme Virginie PERIERS, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Didier DUVAL), M. Alexis CAVAREC, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), Mme Madeline MONTEIRO, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Christine ANGRAND), Mme Anne VINCENT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS).

Etaient absents non excusés : Mme Mame Bigué THEBAULT, Mme Joëlle OUVRY, M. Médéric FIQUET, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Catherine LILLINI.

FINANCES – REDEVANCES D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER APPLICABLES AUX ENTREPRISES :

Ces redevances sont appliquées aux entreprises (pas aux commerçants, ni aux particuliers) car jusqu'à ce jour, les entreprises demandent souvent des arrêtés afin de bloquer le domaine public pour leurs chantiers. Pourtant, les blocages dépassent toujours les dates limites et les arrêtés doivent être prolongés. Ainsi, ces redevances permettront donc d'empêcher les abus.

Vu l'avis émis par la commission municipale de Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines lors de sa réunion en date du 29 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter les redevances de l'occupation temporaire du domaine public routier et non routier applicable aux entreprises, telles que présentées dans l'annexe.
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Annexe : tarifs occupation du domaine routier et non routier applicables aux entreprises.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 20 mai 2022,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE



Duclair.fr

PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - 76480 DUCLAIR
T. 02 35 05 91 50 - contact@duclair.fr



TARIFS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER APPLICABLES AUX ENTREPRISES

ANNÉE 2022

RUBRIQUE	DESIGNATION	Prix en Euro	UNITÉ
TRAVAUX	BARRAGE DE RUE Forfait de Base supplément par jour "rue barrée"	135,00 € 100,00 €	Forfait
TRAVAUX DE MENAGEMENTS ECHAFAUDAGES	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER Forfait de Base supplément par jour d'occupation	15,00 € 0,50 €	Forfait le m²
TRAVAUX DE MENAGEMENTS ECHAFAUDAGES	NEUTRALISATION DU STATIONNEMENT Forfait de Base supplément par jour et par place de stationnement occupée	10,00 € 5,00 €	Forfait la place
TRAVAUX	ALIMENTATION DE CHANTIER PROVISoire SUR LE DOMAINE PUBLIC (AU SOL) Forfait de Base le mètre linéaire par jour	20,00 € 1,15 €	Forfait le m linéaire
TRAVAUX	ALIMENTATION DE CHANTIER PROVISoire SUR LE DOMAINE PUBLIC (AERIEN) Forfait de Base unité par jour (poteaux)	20,00 € 1,15 €	Forfait le poteau



VILLE DE
DUCLAIR

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le



ID : 076-217602226-20220513-DELIB_1_A_9-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 13 MAI 2022 – N° 7

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 24

L'an deux mille vingt-deux, le treize mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Christine ANGRAND, M. Vincent FASCIANA, M. Médéric FIQUET, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. Arnaud DELAUNAY, M. François DELAUNAY, M. Benoist VAILLOT, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Mathilde HURÉ, adjointe (ayant donné pouvoir à M. Benoist VAILLOT) Mme Virginie PERIERS, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Didier DUVAL), M. Alexis CAVAREC, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), Mme Madeline MONTEIRO, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Christine ANGRAND), Mme Anne VINCENT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS).

Etaient absents non excusés : Mme Mame Bigué THEBAULT, Mme Joëlle OUVRY, M. Médéric FIQUET, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Catherine LILLINI.

FINANCES – CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE SDIS, LE DEPARTEMENT, LA METROPOLE ROUEN-NORMANDIE ET LA VILLE POUR LA RECONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE DUCLAIR :

Par délibération du 30 mars 2018, le Conseil municipal a adopté une convention d'occupation temporaire du domaine privé communal entre la ville et le SDIS76.

Ainsi, le CIS (centre d'Incendie et de Secours) a obtenu un permis de construire précaire (durée de validité de 5 ans) le 26 mars 2018. Il faut donc un terrain pour accueillir définitivement le CIS. Après différentes recherches et études, il s'avère que le CIS peut rester sur la parcelle si ce dernier est déplacé. Cette parcelle est idéale pour les interventions sur le secteur. Un nouveau permis de construire sera nécessaire. Par conséquent, il faut établir une convention de financement entre les différents partenaires de ce projet de territoire : le SDIS, le Département, la Métropole Rouen-Normandie et la ville de Duclair. Après négociations, la ville de Duclair mettra à disposition du SDIS76 le terrain pour un euro symbolique. Ce terrain est déjà viabilisé.

Considérant la nécessité de conserver sur Duclair le Centre d'Incendie et de Secours,

Vu le permis précaire accordé au SDIS 76 le 26 mars 2018,

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2018,

Vu l'avis émis par la commission municipale de Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines lors de sa réunion en date du 29 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la convention de financement entre le SDIS, le Département, la Métropole Rouen-Normandie et la ville.
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Annexe : convention de financement.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 20 mai 2022,
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Jean DELALANDRE



**CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE
LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME, LA COMMUNE DUCLAIR, LA METROPOLE DE ROUEN NORMANDIE
ET LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME POUR LA RECONSTRUCTION
DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE DUCLAIR**

ENTRE :

LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME
dont le siège est situé 6, rue du Verger - CS 40 078 – 76 192 YVETOT CEDEX,

Représenté par Monsieur André GAUTIER, agissant en qualité de Président du Conseil
d'Administration du Sdis et conformément à l'arrêté n°AG-2021-050 portant désignation du
Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de
la Seine-Maritime,

Ci-après dénommé « Sdis 76 »,

d'une part,

ET

LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE dont le siège est situé 108 Allée François
Mitterrand CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX, représentée par Monsieur Nicolas MAYER-
ROSSIGNOL agissant en qualité de Président et conformément à la délibération du Conseil
métropolitain en date du ,

Ci-après dénommée « La Métropole Rouen Normandie »

d'autre part,

ET

La Commune de Duclair dont le siège est situé Place du Général De Gaulle, représentée
par Monsieur Jean DELALANDRE agissant en qualité de Maire et conformément à la
délibération du Conseil municipal en date du ,

Ci-après dénommée « La commune de Duclair »,

d'autre part,

ET

LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME dont le siège est situé Quai Jean Moulin
76101 Rouen, représentée par Monsieur Bertrand BELLANGER agissant en qualité de
Président et conformément à la délibération du Conseil départemental en date du,

Ci-après dénommée « Le Département de la Seine Maritime »

d'autre part

Ci-après désignées ensemble « les Parties »,

Vu la délibération n° DCA-2002-004 du Conseil d'administration du Service départemental
d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 24 février 2022 approuvant le
partenariat avec la Métropole de Rouen Normandie et le Département de la Seine-Maritime
pour la réhabilitation, reconstruction ou construction des Centre d'incendie et de secours (CIS)
du territoire.

Vu la délibération n°2C2021-0602 du Conseil de la Métropole de Rouen Normandie en date
du 13 décembre 2021 approuvant le partenariat avec le Service départemental d'incendie et
de secours de la Seine-Maritime et le Département de la Seine-Maritime pour la réhabilitation,
reconstruction ou construction des Centre d'incendie et de secours (CIS) du territoire.

Vu la délibération.....du Conseil du Département de la Seine Maritime en date du 10 mars
2022 approuvant le partenariat avec le Service départemental d'incendie et de secours de la
Seine-Maritime et la Métropole de Rouen Normandie pour la réhabilitation, reconstruction
ou construction des Centre d'incendie et de secours (CIS) du territoire.

Vu la délibération [redacted] du Bureau du conseil d'administration du Service départemental
d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du [redacted] portant sur la
reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de DUCLAIR.

Vu la délibération [redacted] Conseil de la Métropole de Rouen Normandie en date du
[redacted] portant sur la reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de
DUCLAIR.

Vu la délibération [redacted] du Conseil du Département de la Seine Maritime du Département
en date du [redacted] portant sur la reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours (CIS)
de DUCLAIR.

Préambule : Contexte du partenariat entre les parties

Face à un parc immobilier vieillissant et inadapté aux enjeux des unités territoriales, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) a acté, en 2016, la nécessité de mettre en place un plan bâtimementaire pluriannuel. En effet, le diagnostic mené sur ses centres d'incendie et de secours (Cis) met en exergue la nécessité d'actions de réhabilitations, reconstructions et constructions de 45 de ses casernements.

Dans le cadre d'un groupe de travail représentatif des acteurs du territoire et du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime (Sdis 76), une Nouvelle Politique Immobilière (NPI) a été définie.

De plus, compte tenu de l'attractivité croissante du territoire seino-marin, il est apparu nécessaire d'adapter le parc immobilier pour optimiser la réponse opérationnelle et l'aménagement des bassins de vie. Dans cette démarche, le Sdis 76 a recherché l'implication de partenaires par le biais, notamment, de mode de financement supplémentaire des principaux contributeurs sous diverses formes et d'identifier conjointement les opérations prioritaires.

Dans un premier temps, le Sdis76 a déterminé, avec les acteurs du territoire, 12 opérations prioritaires sur la période 2017-2027, soit un programme d'investissement sur 10 ans évalué à 40 M€ avec une participation du bloc communal et intercommunal et du Département de la Seine-Maritime.

Il convient de poursuivre la réflexion menée jusqu'alors sur la Nouvelle Politique Immobilière en s'inscrivant dans la mise en œuvre d'une deuxième étape de cette démarche au regard des enjeux pour le Sdis76 et pour la couverture opérationnelle de La Métropole Rouen Normandie.

Depuis 2016, le maillage des centres d'incendie et de secours sur ce territoire n'a pas évolué.

Pour faire évoluer cette situation, il convient de concevoir, avec la Métropole Rouen Normandie, les communes concernées et le concours du Département de la Seine-Maritime, de nouveaux projets immobiliers en concordance avec son développement et en tenant compte de la couverture opérationnelle du territoire.

Aussi, un groupe de travail réunissant les communes du territoire de la Métropole a été constitué dans le but de concrétiser un schéma partagé d'évolution du maillage des centres d'incendie et de secours et de définir la temporalité des travaux envisagés.

Ce nouveau schéma permettra :

- d'améliorer la couverture des risques sur la Métropole Rouen Normandie en lien avec les objectifs du Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (Sdacr),
- d'optimiser les investissements du Sdis par des projets immobiliers efficients,

- d'être en adéquation avec les projets d'aménagement de la Métropole Rouen Normandie en anticipant son développement urbain.

Un premier comité de pilotage s'est réuni le 4 mai 2021.

A l'issue de ce dernier, les projets suivants ont été prioritairement identifiés par les parties :

- Cis Saint-Martin de Boscherville, en reconstruction sur un site identifié par la commune ;
- Cis Sotteville-Les-Rouen, en reconstruction sur un site identifié par la commune ;
- Cis Duclair, en reconstruction sur un site identifié par la commune ;
- Cis Grand Quevilly, en reconstruction ou extension ;
- Cis Zone Nord de l'Agglomération Rouennaise, sur site qui reste à déterminer.

Dans le cadre de la reconstruction du CIS Duclair, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention définit les engagements des parties pour la réalisation et les modalités de participation de la Commune de Duclair, de la Métropole Rouen Normandie et du Département de la Seine-Maritime au financement de la reconstruction du CIS de Duclair.

ARTICLE 2 - Terrain d'assiette et nature de l'opération

Le Sdis76 ne participera au financement de cette opération qu'à la condition de maîtriser l'emprise foncière servant d'assiette aux travaux.

Le terrain envisagé pour l'implantation du nouveau Cis de Duclair (parcelles XXXXX sous réserve des modifications d'arpentage), dont la valeur est estimée à XXXX€ (y compris les frais de viabilisation) n'est actuellement pas la propriété du Sdis76. Il sera donc préalablement procédé à une cession à l'euro symbolique du terrain par la commune de Duclair au bénéfice du Sdis76. Celui-ci devra être viabilisé, nivelé, relié au réseau d'assainissement et dépollué (le cas échéant) au regard du guide du Sdis 76 (annexe 1 jointe à la présente convention) qui détermine les caractéristiques techniques attendues.

Cette opération vise à la reconstruction du Cis de Duclair. Dans la classification de la nouvelle politique immobilière du Sdis76, ce Cis est classé en bâtiment de type A intégrant des locaux adaptés aux activités de secours des sapeurs-pompiers volontaires.

La maîtrise d'ouvrage est portée par le Sdis76.

Le montant total de cette opération est estimé à XXXX€ TTC (Base 2021 – Selon BT01 de XXX et fonction de la réglementation en vigueur sur les bâtiments) tel que détaillé dans l'annexe financière 2 jointe à la présente convention.

ARTICLE 3 – Montant de la subvention pour la tranche travaux

La subvention ou les subventions pour la réalisation de la tranche travaux de l'action visée à l'article 1er s'élève à :

- Pour la métropole Rouen Normandie : 20% des dépenses prévisibles hors taxes de la tranche travaux HT, soit €
- Pour le Département de la Seine Maritime : 20% des dépenses prévisibles hors taxes de la tranche travaux HT, soit €

La tranche travaux comprend notamment les éléments suivants :

- études préliminaires et frais de procédures, aménagements préalables, frais de concours,
- études de maîtrise d'œuvre et d'autres bureaux d'études,
- travaux,
- divers et imprévus.

Outre, les dépenses liées aux travaux à proprement parler (construction), ces phases donnent notamment lieu aux dépenses éligibles suivantes :

- démolition,
- dépollution du terrain,
- diverses dépenses d'ingénierie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- travaux aux abords immédiats du bâtiment (parking, aires et tours de manœuvre...),
- mobiliers,
- équipements divers liés aux aménagements du bâtiment,
- équipements divers liés à la sécurisation du site.

La subvention s'élève donc au total à % des dépenses prévisionnelles de la tranche de travaux hors taxes.

Si le budget définitif de l'action subventionnée est supérieur au budget prévisionnel indiqué à l'alinéa 1^{er}, les parties ajusteront, le cas échéant, le montant définitif de la tranche travaux par voie d'avenant.

Si le budget définitif de l'action subventionnée est inférieur au budget prévisionnel indiqué à l'alinéa 1^{er}, la subvention sera calculée au prorata du budget définitif.

ARTICLE 4 – Modalités de versement

La subvention sera versée sur un compte ouvert au nom du Sdis 76 qui s'engage à fournir un RIB de ce compte, dès la notification de la présente convention.

Elle sera appelée par la Sdis 76 dans les conditions suivantes :

Pour la participation de la Métropole Rouen Normandie :

- Le 1^{er} acompte de 40% du montant sera versé à la signature de la présente convention,
- Le 2nd acompte de 30% sera versé dès lors que le bâtiment sera considéré « hors d'eau, hors d'air » et le solde sera versé au vu d'un état récapitulatif des dépenses certifié par le Président du Conseil d'administration du Sdis 76 (ou son représentant) ainsi que le Payeur départemental.

Pour la participation du Conseil départemental de la Seine-Maritime :

- Le 1^{er} acompte de 40% du montant sera versé à la signature de la présente convention,
- Le 2nd acompte de 30% sera versé dès lors que le bâtiment sera considéré « hors d'eau, hors d'air » et le solde sera versé au vu d'un état récapitulatif des dépenses certifié par le Président du Conseil d'administration du Sdis 76 (ou son représentant) ainsi que le Payeur départemental.

Si le montant de subvention calculé au prorata des dépenses est inférieur au montant du ou des acompte(s) versé(s), un titre de recettes sera émis à l'encontre du Sdis 76 pour le montant trop perçu.

ARTICLE 5 – Engagements des parties prenantes

Le Sdis 76 s'engage à :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur,
- solliciter la désignation d'un représentant unique pour l'ensemble des parties extérieures (la Commune ou la Métropole Rouen Normandie) finançant l'opération, ayant vocation à intégrer le jury de désignation du Maître d'œuvre, le cas échéant,
- fournir, sur demande et au fur et à mesure du versement des acomptes de la subvention, tel que prévu à l'article 4, toutes pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, conformément aux actions prévues à l'article 1^{er},
- faciliter le contrôle par la Commune, la Métropole Rouen Normandie et le Département de la Seine-Maritime ou par toute autre personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives,
- conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans.

La Métropole Rouen Normandie s'engage à :

- accompagner la commune d'accueil du cis et le Sdis76 dans la modification du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) si nécessaire,
- faciliter l'information pour le Sdis 76, de l'avancement de l'instruction de la demande de permis de construire du centre d'incendie et de secours,

- participer au financement pour la réalisation des opérations visées à l'article 1er à hauteur de 20 % des dépenses prévisionnelles hors taxes de la tranche travaux de ces différents projets.

Cette subvention permettra notamment de mettre en œuvre les orientations environnementales suivantes :

- viser une performance énergétique :
 - o pour les réhabilitations : du niveau de la labellisation Enerphit ou équivalent,
 - o pour la construction neuve : du niveau de la labellisation PassivHaus ou équivalent ;
- tendre vers des projets exemplaires en matière d'économie circulaire, intégrer au maximum des matériaux issus de filières de réemploi dans la conception ;
- intégrer des matériaux biosourcés notamment pour les éléments d'isolation et de structure ;
- intégrer si possible des énergies renouvelables de type géothermie dans le projet et prévoir l'intégration d'une production d'énergie photovoltaïque permettant d'avoir un bâtiment à énergie positive (BEPOS) ;
- intégrer la récupération d'eau de pluie pour l'usage du bâtiment (sanitaire, arrosage, nettoyage des camions...),
- aménager une borne incendie en limite de propriété.

Le Département de la Seine-Maritime s'engage à :

- participer au financement pour la réalisation des opérations visées à l'article 1^{er} à hauteur de 20 % des dépenses prévisionnelles hors taxes de la tranche travaux de ces différents projets.

La commune s'engage à (sur la base du guide du Sdis76 déterminant les caractéristiques techniques attendues) :

- procéder à une cession à l'€ symbolique d'un terrain viabilisé
- procéder au nivellement du terrain
- procéder à la dépollution du terrain (le cas échéant)
- procéder à la viabilisation complète du terrain
- permettre l'accès au terrain par une voirie PL de 6 m permettant le croisement de véhicules.

Le terrain visé à l'article n°2 a déjà fait l'objet d'un nivellement, d'une dépollution et d'une viabilisation.

ARTICLE 6 – Communication

Le Sdis76 s'engage à valoriser le concours de la Commune, de la Métropole Rouen Normandie et du Département de la Seine Maritime, notamment lors des opérations de communication externe, selon les modalités suivantes :

- intégration, de façon lisible et apparente, du logotype de la Commune, de la Métropole Rouen Normandie et du Département de la Seine-Maritime (signalétique ponctuelle ou permanente, panneaux de chantier, affiches, dossiers de presse, panneaux d'exposition, mailing, internet...)
- mention, lors de toute opération de communication relative aux projets déterminés à l'article 1^{er} du soutien de la Commune, de la Métropole Rouen Normandie et du Département de la Seine-Maritime (pose de première pierre, inauguration, opération presse et de relations publiques notamment), invitation des représentants de la Commune, de la Métropole Rouen Normandie et du Département de la Seine-Maritime à ces opérations,
- prise de parole lors des opérations de communication susvisées, dans le respect du protocole républicain.

Le Sdis 76 autorise, par ailleurs, la Commune, la Métropole Rouen Normandie et le Département de la Seine-Maritime à citer les projets subventionnés dans leur communication interne ou externe.

Le Sdis 76 s'interdit d'utiliser son image et celle de la collectivité dans tout domaine pouvant nuire à l'ordre public, aux bonnes mœurs et à l'image de la commune, de la Métropole Rouen Normandie et du Département de la Seine-Maritime.

ARTICLE 7- Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties. Elle prend fin à compter de l'encaissement du solde de la subvention accordée.

ARTICLE 8 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1. Aucune entente verbale, ne peut lier les parties à cet effet.

Des apports de financement d'autres membres du bloc communal peuvent intervenir postérieurement à la signature de cette convention et seront intégrés par avenant.

ARTICLE 9 - Litiges

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe de droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions. Le Tribunal Administratif de Rouen, en ce cas, le tribunal compétent.

Fait en quatre exemplaires originaux, le,

Le Maire du Duclair,

Jean DELALANDRE

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

André GAUTIER

Le Président de la Métropole Rouen
Normandie,

Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Le Président du Département de la Seine-
Maritime,

Bertrand BELLANGER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 13 MAI 2022 – N° 8**

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 24

L'an deux mille vingt-deux, le treize mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Christine ANGRAND, M. Vincent FASCIANA, M. Médéric FIQUET, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. Arnaud DELAUNAY, M. François DELAUNAY, M. Benoist VAILLOT, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Mathilde HURÉ, adjointe (ayant donné pouvoir à M. Benoist VAILLOT) Mme Virginie PERIERS, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Didier DUVAL), M. Alexis CAVAREC, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), Mme Madeline MONTEIRO, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Christine ANGRAND), Mme Anne VINCENT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS).

Etaient absents non excusés : Mme Mame Bigué THEBAULT, Mme Joëlle OUVRY, M. Médéric FIQUET, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Catherine LILLINI.

**FINANCES – ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AVEC INTERVENTION
EVENTUELLE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE :**

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite solliciter l'intervention de l'établissement public foncier de Normandie (EPFN) pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AT n°25 sise rue du Commandant Charcot pour une contenance d'environ 8 600m² et pour un prix de 140 000€. Ce terrain en friche est actuellement la propriété de la société NATUP qui accepte de le vendre à la ville.

L'achat de ce terrain fera donc l'objet d'un portage foncier par l'EPFN qui porterait également un dispositif de réhabilitation de friches.

Ce terrain permettra à la commune la réalisation d'aires de jeux comprenant notamment le city stade, des terrains de pétanque et la construction d'un « club house » (bureau d'accueil en français).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis émis par la commission municipale urbanisme, bâtiment, sécurité, environnement et voirie lors de sa réunion en date du 29 avril 2022,

Vu l'avis émis par la commission municipale de Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines lors de sa réunion en date du 29 avril 2022,

Vu le courrier de la société NATUP en date du 2 mai 2022 indiquant que le Conseil d'administration de la Coopérative donne une suite favorable à la proposition d'achat du terrain,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AT n°25 pour une contenance d'environ 8 600m².
- Demande l'intervention éventuelle de l'EPFN pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière, ainsi que pour l'aménagement de ce terrain (renaturation de cette friche en la réalisation d'aires de jeux comprenant notamment le city stade, des terrains de pétanque et la construction d'un « club house » (bureau d'accueil en français).
- S'engage à racheter le terrain dans un délai maximal de 5 ans et de l'aménager.

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le

Berger
Levisait

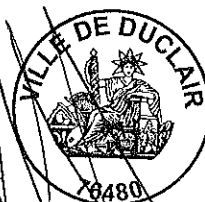
ID : 076-217602226-20220513-DELIB_1_A_9-DE

- Autorise Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à faire les démarches nécessaires, à signer la convention à intervenir avec l'EPFN, ainsi que tous les documents en découlant.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 20 mai 2022,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire

Jean DELALANDRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 13 MAI 2022 – N° 9**

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 24

L'an deux mille vingt-deux, le treize mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Christine ANGRAND, M. Vincent FASCIANA, M. Médéric FIQUET, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. Arnaud DELAUNAY, M. François DELAUNAY, M. Benoist VAILLOT, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Mathilde HURÉ, adjointe (ayant donné pouvoir à M. Benoist VAILLOT) Mme Virginie PERIERS, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Didier DUVAL), M. Alexis CAVAREC, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), Mme Madeline MONTEIRO, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Christine ANGRAND), Mme Anne VINCENT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS).

Étaient absents non excusés : Mme Mame Bigué THEBAULT, Mme Joëlle OUVRY, M. Médéric FIQUET, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Catherine LILLINI.

FINANCES – SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS :

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2022, à l'article 6574 et 657362,

Vu l'avis émis par la commission municipale de Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines lors de sa réunion en date du 29 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'attribuer les subventions suivantes :

M.J.C.	169 115 €
F.C.L.T.D	17 500 €
D.L.T.A.C. (3 100 € + 1 000 € pour les 10 km du Halage)	4 100 €
La pétanque duclairoise	600 €
Les Ailes de Duclair	150 €
Les plumes duclairoises (700 € + 300 € des deux tableaux de récompenses)	1 000 €
Tennis Club (4 300 € + 500 € pour les séances sportives)	4 800 €
Judo Club (2 100 € + 400 € pour les séances sportives)	2 500 €
Taekwondo	2 100 €

Coopérative école élémentaire (<i>classes de découverte, théâtre...</i>) € + 4 000 € si classe de découverte)	+ (12	16 000 €
Coopérative école maternelle		4 000 €
Crèche Les P'tits Loups		8 250 €
Comité de Jumelage et des Relations Culturelles Paul Ducros		1 750 €
Théâtre en Seine		2 000 €
Le Rappel		1 000 €
Les Jardins Ouvriers		500 €
Promotion du canard de Duclair		200 €
Atelier de peinture Paul Mascart		450 €
CIVAM APICOLE		600 €
Culture et Bibliothèque pour tous de Duclair		2 750 €
Amicale des Pompiers		2 500 €
Comité des Fêtes des Monts		700 €
Club la joie de Vivre		860 €
Union Nationale des Combattants		750 €
Association Transfert		200 €
Les amies créatives		150 €
Association Parents d'élèves (APE)		550 €
Association, Culture, et Historique château Taillis		1 200 €
DUCLAIR LES PROS (<i>anciennement UCAD</i>)		2 500 €
Mélie en Seine		200 €
Cercle généalogique de Duclair (<i>nouvelle association 2021</i>)		100 €
D.D.E.N		165 €
CCAS		58 500 €
TOTAL ACCORDE		307 740 €
Prévu au BP 2022 : 340 000 €		

Le paiement des subventions complémentaires dues à une action particulière comme pour le D.L.T.A.C., les plumes duclairoises, le tennis club, le judo club sera versé sur présentation de factures ou de supports de communications dès transmission au service comptabilité.

Le paiement de la subvention à la coopérative de l'école élémentaire s'élèvera dans un premier temps à la somme de 12 000.00 €, le solde de 4 000.00 € interviendra sur présentation de factures de la classe de découverte.

En ce qui concerne les subventions supérieures ou égales à 23 000 €, il est préconisé un paiement en 2 échéances sauf pour le CCAS. Les modalités de ces versements seront donc définies dans une convention passée entre la ville de Duclair et les associations concernées.

Les associations bénéficiant de ces subventions et leurs montants sont désignés ci-dessous :

MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE DUCLAIR

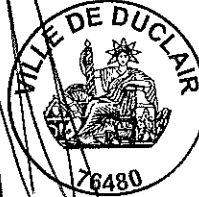
169 115 €

Vote : adopté à la majorité (5 abstentions : M. Lukas BLANPAIN, M. David FONTAINE, Mme Sylvie VATINEL, M. Serge CADINOT, Victor PONTY).

Ne prennent pas part au vote car ils en sont membres : Mme Véronique FERMÉ pour l'association Transfert, et le Comité de Jumelage et des Relations Culturelles Paul Ducros, M. Lukas BLANPAIN pour l'association pour la promotion du canard de Duclair, Mme Sylvie VATINEL pour l'association les Amies créatives, M. Serge CADINOT pour la MJC, M. David FONTAINE pour la coopérative scolaire de l'école élémentaire, M. Victor PONTY pour le Rappel de Duclair et le Comité de Jumelage et des Relations Culturelles Paul Ducros.

Fait à Duclair, le 20 mai 2022,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE





VILLE DE
DUCLAIR

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 076-217602226-20220513-DELIB_10DU13_05-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 13 MAI 2022 – N° 10**

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 24

L'an deux mille vingt-deux, le treize mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Christine ANGRAND, M. Vincent FASCIANA, M. Médéric FIQUET, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. Arnaud DELAUNAY, M. François DELAUNAY, M. Benoist VAILLOT, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Mathilde HURÉ, adjointe (ayant donné pouvoir à M. Benoist VAILLOT) Mme Virginie PERIERS, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Didier DUVAL), M. Alexis CAVAREC, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), Mme Madeline MONTEIRO, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Christine ANGRAND), Mme Anne VINCENT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS).

Etaient absents non excusés : Mme Mame Bigué THEBAULT, Mme Joëlle OUVRY, M. Médéric FIQUET, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Catherine LILLINI.

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Le tableau des effectifs avait été modifié lors de la séance du Conseil municipal en date du 10 mars 2022. Aujourd'hui, certaines modifications s'avèrent nécessaires, comme suit :

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES :

Filière Administrative

Adjoint administratif : **Création de 2 postes** : il s'agit de 2 postes créés pour remplacement d'un agent muté et d'un agent ayant bénéficié d'un départ en retraite.

Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : **Création d'1 poste** : il s'agit du remplacement d'un agent ayant bénéficié d'un départ en retraite.

Filière technique

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : **Création de 2 postes** : il s'agit de 2 agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade

Vu la délibération du 10 mars 2022 modifiant le tableau des effectifs,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis émis par la commission municipale de Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines lors de sa réunion en date du 29 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la proposition de M. le Maire
- De modifier ainsi le tableau des effectifs de la ville

Duclair.fr



PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - 76480 DUCLAIR
T. 02 35 05 91 50 - contact@duclair.fr



- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Dit que le tableau des effectifs de la Ville sera désormais le suivant :

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES

CADRES OU EMPLOI par service	CATÉGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Mairie		17	
Filière Administrative		16	
Adjoint administratif territorial	C	4	35 heures
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	35 heures
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	35 heures
Rédacteur	B	1	35 heures
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	35 heures
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	35 heures
Attaché	A	3	35 heures
Directeur général des services (grade fonctionnel)	A	1	35 heures
Filière Animation		1	
Adjoint d'animation	C	1	35 heures
Services techniques		17	
Filière Administrative		1	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif terr.principal de 1ère classe	C	0	35 heures
Filière Technique		16	
Adjoint technique territorial	C	5	35 heures
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	4	35 heures
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	35 heures
Agent de maîtrise	C	1	35 heures
Agent de maîtrise principal	C	2	35 heures
Technicien	B	2	35 heures

Groupe scolaire		14	
École élémentaire		7	
Filière Technique		7	
Adjoint technique territorial	C	1	35 heures
Adjoint technique territorial	C	1	30 heures
Adjoint technique territorial	C	1	13 heures 30
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	35 heures
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	35 heures
École maternelle		6	
Filière Médico-sociale		3	
A.T.S.E.M.	C	1	35 heures
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	C	2	35 heures
Filière Technique		3	
Adjoint technique territorial	C	2	35 heures
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	35 heures
Restaurant scolaire		1	
Filière Technique		1	
Adjoint technique territorial	C	1	21 heures 30

Police Municipale		3	
Filière Police		3	

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le

Berger
Levrault

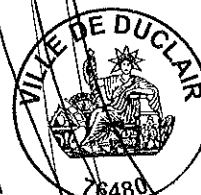
ID : 076-217602226-20220513-DELIB_10DU13_05-DE

Chef de service de police municipale	B	1	35 heures
Gardien - Brigadier	C	2	35 heures
		51	

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 20 mai 2022,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE





VILLE DE
DUCLAIR

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 076-217602226-20220513-DELIB_11DU13_05-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 13 MAI 2022 – N° 11**

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 24

L'an deux mille vingt-deux, le treize mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Christine ANGRAND, M. Vincent FASCIANA, M. Médéric FIQUET, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. Arnaud DELAUNAY, M. François DELAUNAY, M. Benoist VAILLOT, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Mathilde HURÉ, adjointe (ayant donné pouvoir à M. Benoist VAILLOT) Mme Virginie PERIERS, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Didier DUVAL), M. Alexis CAVAREC, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), Mme Madeline MONTEIRO, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Christine ANGRAND), Mme Anne VINCENT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS).

Etaient absents non excusés : Mme Mame Bigué THEBAULT, Mme Joëlle OUVRY, M. Médéric FIQUET, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Catherine LILLINI.

RESSOURCES HUMAINES – RIFSEEP FILIERE « ANIMATION » :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État, est transposable à la fonction publique territoriale.

Il est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu :

- indemnité horaire pour travail supplémentaire (IHTS)
- indemnité de travail de nuit, de dimanche ou de jours fériés
- indemnités d'astreintes
- prime de responsabilité
- prime annuelle

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'État,

Duclair.fr



PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - 76480 DUCLAIR
T. 02 35 05 91 50 - contact@duclair.fr



Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
 Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
 Vu la circulaire DGCL / DGFP du 3 avril 2017,
 Vu l'avis émis par la commission municipale de Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines lors de sa réunion en date du 29 avril 2022,
 En attente de l'avis du Comité Technique,
 Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 :

Il est décidé d'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA).

Article 2 :

L'IFSE pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires. Son versement est mensuel.

Article 3 :

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- les animateurs territoriaux
- les adjoints d'animation territoriaux

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des animateurs		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Chef de service, directeur d'une structure	17 480.00 €
Groupe 2	Adjoint d'un chef de service, d'un directeur	16 015.00 €
Groupe 3	Assistant de direction, gestionnaire, encadrant d'usagers	14 650.00 €

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des adjoints d'animation		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Assistant de direction, encadrement de proximité	11 340.00 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil.	10 800.00 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de	Technicité, expertise, expérience ou	Sujétions particulières ou degré

<i>coordination, de pilotage ou de conception</i>	<i>qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</i>	<i>d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</i>
Définition	Définition	Définition
Il s'agit de tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent. Les formations suivies, les démarches d'approfondissement professionnel sur un poste comme les connaissances pratiques assimilées au fur et à mesure de l'exercice des fonctions permettent aux agents d'enrichir, voire d'élargir leurs compétences et savoir-faire. Ces acquis de l'expérience professionnelle qui vont venir enrichir leur "bagage fonctionnel" peuvent également être reconnus.	Il s'agit de contraintes particulières liées au poste : exposition physique, responsabilité prononcées (échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration), lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions.
Indicateurs	Indicateurs	Indicateurs
Responsabilité d'encadrement direct Niveau d'encadrement dans la hiérarchie Responsabilité de coordination Responsabilité de projet ou d'opération Responsabilité de formation d'autrui Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur) Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)	- Connaissance (de niveau élémentaire à expertise) - Complexité - Niveau de qualification requis - Temps d'adaptation - Difficulté (exécution simple ou interprétation) - Autonomie - Initiative - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets - Influence et motivation d'autrui - Diversité des domaines de compétences	- Vigilance - Risque d'accident - Risque de maladie professionnelle - Responsabilité matérielle - Valeur du matériel utilisé - Responsabilité pour la sécurité d'autrui - Valeur des dommages - Responsabilité financière - Effort physique - Tension mentale, nerveuse - Confidentialité - Relations internes et externes - Facteurs de perturbation

Article 4 :

Les agents mentionnés à l'article 2 bénéficient également d'un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce complément sera compris entre 0 et 100% d'un montant maximal. Son versement est annuel, en une ou deux fractions.

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des animateurs		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Chef de service, directeur d'une structure	2 380.00 €

Groupe 2	Adjoint d'un chef de service, d'un directeur	2 185.00 €
Groupe 3	Assistant de direction, gestionnaire, encadrant d'usagers	1 995.00 €

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des adjoints d'animation		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Assistant de direction, encadrement de proximité	1 260.00 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil.	1 200.00 €

Article 5 :

L'attribution de l'IFSE et du CIA fera l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire, lequel fixera les montants individuels. Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...)
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 6 :

En cas d'absentéisme, l'IFSE et le CIA seront modulés conformément aux dispositions du règlement intérieur de la collectivité adopté par délibération du conseil municipal en date du 16/12/2016 (*Chapitre 2, rubrique H « la rémunération », paragraphe « modulation du régime indemnitaire en cas d'absentéisme »*).

Article 7 :

Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 8 :

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} juin 2022.

Article 9 :

Toute modification des dispositions réglementaires qui viendrait diminuer ou supprimer l'indemnité entraînera le maintien du montant indemnitaire dont disposaient les agents concernés en application des dispositions antérieures.

Article 10 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012, article 64118 des budgets.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair le 20 mai 2022,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Jean DELALANDRE

